



Syndicat Mixte
Agence Landaise
Pour l'Informatique

L'an deux-mille-vingt, le 05 février, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni au siège du syndicat sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion suite à l'absence de quorum lors de la première).

Date de convocation : 29 janvier 2020

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour présenté

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 Approbation du compte de gestion 2019
- 2 Vote du compte administratif 2019
- 3 Affectation des résultats
- 4 Vote du budget 2020
- 5 Personnel ALPI
- 6 Participations
- 7 Nouveaux adhérents
- 8 Conventions de prestation de services – non-adhérent
- 9 Validation du marché portant sur la location de tablettes tactiles
- 10 Ouverture des données publiques de l'ALPI
- 11 Questions diverses

Présents :

Marion BERGINIAT, Virginie BERNAT, Dominique DEGOS, Roselyne LACOUTURE, Philippe LAMARQUE, Pascal REY, Magali VALIORGUE, Marc VERNIER.

Excusés :

Mathieu ARA, Jean-Paul BERNIER, Dominique BIZIERE, Robert CABE, Frédéric CARRERE, Jean-Claude DEYRES, Nadège GUILLOT, Xavier FORTINON, Daniel LEPINE, OLIVIER MARTINEZ, Gérard PAYEN, Jean-Luc SANCHEZ, Marie-Pierre SENLECQUE, Guy SIBUT

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

**DÉLIBÉRATION N°01
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé pour le Syndicat Mixte ALPI pour l'exercice 2019 par la Paierie Départementale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N°02
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **D'adopter** le compte administratif 2019 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	4 068 370,78 €
DEPENSES	3 504 303,63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	564 067,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	769 707,91 €
DEPENSES	687 334,87 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	82 373,04 €

- D'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	73 733,25 €
DEPENSES	61 271,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 461,77 €

- **D'autoriser** la Présidente pour signer les documents afférents.

Présents : 8
Votants : 7
Pour : 7
Abstention : 1

**DÉLIBÉRATION N° 03
AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- Pour le budget principal

Après avoir voté le compte administratif,
À la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

BUDGET PRINCIPAL

A la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	3 504 303,63 €
Recettes (b)	3 431 415,26 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	-72 888,37 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	636 955,52 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	564 067,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses (a)		687 334,87 €
Recettes (b)		672 323,55 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)		-15 011,32 €
Solde d'exécution reporté N-1 (d)		97 384,36 €
Solde d'exécution 2019 (e=c+d)		82 373,04 €
Restes à réaliser	Dépenses (f)	135 473,93 €
	Recettes (g)	0,00 €
	Solde (h =f-g)	135 473,93 €
Besoin de financement de l'investissement 2020	si h>e : i = h-e sinon i=0	53 100,89 €

Le solde d'exécution reporté 2019 étant inférieur au besoin de financement de l'investissement, l'affectation est réalisée conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - Affectation sur l'exercice 2020	
Compte R 002 - Excédent de fonctionnement reporté	510 966,26 €
Compte R 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 373,04 €
Compte R 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	53 100,89 €

- Pour le budget annexe

Après avoir voté le compte administratif,
À la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent comme suit :

BUDGET ANNEXE

À la clôture de l'exercice 2019, les résultats s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses (a)	61 271,48 €
Recettes (b)	65 337,23 €
Résultat de l'exercice (c=b-a)	4 065,75 €
Résultat reporté N-1 (d)	8 396,02 €
Résultat de clôture 2019 (e=c+d)	12 461,77 €

BUDGET ANNEXE - Affectation sur l'exercice 2020	
Compte R 002 - Résultat d'exploitation reporté	12 461,77 €

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 04
VOTE DU BUDGET**

Après en avoir délibéré, **LE COMITE SYNDICAL A DECIDE :**

- **D'adopter** le budget principal 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 185 515,19 €	1 185 515,19 €
FONCTIONNEMENT	3 889 586,26 €	3 889 586,26 €

- D'adopter le budget annexe 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	69 001,77 €	69 001,77 €

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet.

**DÉLIBÉRATION N° 05
PERSONNEL ALPI**

05-01 : Subvention restaurant administratif

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **D'approuver** le montant de la participation qui s'élève à 1.27 euros par jour avec un plafond indiciaire BRUT fixé à 567.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet ainsi que d'éventuels avenants.

05-02 : Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **D'approuver** le tableau des effectifs du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2020
Voir tableau en annexe.

05-03 : Ratio avancement de grade 2020

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **De fixer**, au titre de l'année 2020, les taux d'avancement de grade, ainsi qu'il suit :
En catégorie A : 100 %
En catégorie B : 100 %
En catégorie C : 100 %
- **D'arrondir** à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement.
- **D'autoriser** la présidente à signer tout document à cet effet.

05-04 : Création de postes

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **De créer** les postes suivants :
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à compter du 01/03/2020,
 - 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/03/2020,
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à compter du 06/09/2020.

Ces agents exercent respectivement les fonctions suivantes :

- Agent chargé des ressources humaines de l'ALPI ;
- Technicien informatique au sein du Pôle e-administration,
- Chargée de mission informatique au sein du Pôle e-administration de l'ALPI,
- Précise que :
 - la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
 - les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

05-05 : Mise à jour de l'organigramme

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **D'approuver** l'organigramme du syndicat mixte Agence Landaise Pour l'Informatique à compter du 01 janvier 2020
(Ci-joint organigramme)
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet.

05-06 : Point du jour annulé

05-07 : Rectification de la protection sociale

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De revaloriser** le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé et prévoyance.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 19 euros brut par agent pour le contrat Prévoyance.
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 22 euros brut par agent pour le contrat Santé.

Cette participation sera versée :

- à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.
- directement aux agents.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 06 NOUVELLES PARTICIPATIONS

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De prendre** acte des nouvelles participations pour les adhérents et des non-adhérents.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 07 REPRÉSENTANT ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- **De valider** la désignation des représentants des structures suivantes :

Commune de Maillas :

- Représentant titulaire : Jean-luc DARROMAN
- Représentant suppléant : Odile RYCKEBUSCH

ASA de Jeandelamou :

- Représentant titulaire : Guy LAGARDE
- Représentant suppléant : Jean DE MASSIA

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 08 CONVENTIONS DE PRESTATIONS NON ADHÉRENT

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

- D'approuver les conventions ci-après :

La Maison du Logement située à DAX pour la prestation suivante :
Délégué à la Protection des Données pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,

L'association Service Chalosse Tursan pour la prestation suivante :
Migration Windows 10 PRO pour un montant de 560 euros HT,

Le Réseau DES France situé à Mont-de-Marsan pour la prestation suivante :
Délégué à la Protection des Données pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,

TEC GE FI située à Saint-Avit pour la prestation suivante :
Délégué à la Protection des Données pour un montant de 300 euros HT la première année et 220 euros HT les années suivantes,

- L'autre regard/Foyer Majouraou situé à Mont-de-Marsan pour la prestation suivante :
Mise à disposition d'un coffre-fort numérique pour un montant de 500 euros HT la première année et 250 euros HT les années suivantes.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 09
ORDRE DU JOUR ANNULÉ

DÉLIBÉRATION N° 10
OUVERTURE DES DONNÉES PUBLIQUES ALPI

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **D'approuver** que L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE mettra à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité sur les portails Internet dédiés « Pigma » et « data.gouv », ainsi que sur son propre site, sous une licence de type License Ouverte dont les termes sont disponibles sur le site gouvernemental « data.gouv.fr ».

La mise à disposition des données L'AGENCE LANDAISE POUR L'INFORMATIQUE des Landes sera effectuée conjointement avec la mise à disposition des données de ses partenaires (État, administrations, Région Département, Communes, etc.).

- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 11
DÉCLARATION SANS SUITE MARCHÉ

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

- **De déclarer** sans suite la procédure d'appel d'offres en ce qui concerne l'acquisition de tablettes tactiles au motif d'intérêt technique.
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

A Mont de Marsan, le 15 février 2020

La Présidente de l'ALPI
Magali VALIORGUE